



**Nombre de membres en
exercice : 15**

Présents : 13

Votants : 14

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Christine FOURTANE par Sylvie CABARROU

Excuses :

Absents : Hervé REGARDIER

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. Monsieur MOREAU a quitté temporairement la salle pour aller déposer le procès-verbal des élections des délégués pour les Sénatoriales à la mairie Chef-lieu de canton. La séance est ouverte à 21h06.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Christine FOURTANE à Sylvie CABARROU.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Compte rendu des activités du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Visite du parc à bestiaux à La Mongie avec un membre du Groupement Pastoral de Cieutat
- Compte rendu de la conférence des Maires qui s'est tenue à la CCHB
- Présence de Monsieur le Maire à l'assemblée générale de la société de chasse, à laquelle il a été invité

Monsieur MOREAU est de retour pour l'examen des points à l'ordre du jour.

Objet : Travaux ONF - DE 2023 033

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que des travaux de maintenance en forêt communale ont été préconisés par l'ONF, à savoir la création de périmètres sur les parcelles 12 et 13.

Un devis a été fourni, pour un total de 4 840 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, décide de ne pas réaliser les travaux préconisés par l'ONF, compte tenu du montant du devis.

Objet : Demande de terrain communal - DE 2023 034

Rapporteur : Christophe ABADIE

Monsieur ABADIE informe l'assemblée du courrier reçu de Monsieur Jacques FOURCADE, qui sollicite l'attribution de deux parcelles communales pour le pacage de ces brebis.

Les parcelles sollicitées sont la C 271 (lieu-dit Aroumé) et la C 430 (lieu-dit Cap de la Rode), sur des surfaces respectives de 7000 m² (sur un total de 10113 m²) et 8500 m² (sur un total de 21868 m²).

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil du conseil municipal :

- donne une suite favorable à la demande de Monsieur FOURCADE quant à l'utilisation des parcelles C 271 et C 430 pour le pacage de son troupeau
- précise que cette demande sera soumise à la publicité par affichage en mairie pendant une durée de 1 mois
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

Objet : Cimetière communal - Reprise de sépultures - DE 2023 035

Rapporteur : Monsieur VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle la problématique de manque de place sur le cimetière communal. Il fait état de la réglementation existante concernant les possibilités de reprise de sépultures en terrain commun et présente le résultat des recherches menées à ce sujet sur le cimetière.

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de CIEUTAT de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

Considérant qu'en conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, **si la place sur le terrain le permet**, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le conseil municipal, ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, avec 14 voix pour :

- **de procéder** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La première zone concernée par cette procédure sera la section D du cimetière communal.

- **de proposer** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

- **de fixer** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 14/09/2023.

- **de procéder**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Questions diverses

- Frais de garderie 2023 : Le montant est très élevé (5 533,89 €) car il inclut des bases non intégrées les années précédentes par l'ONF - Un contact va être pris avec l'ONF.

- Site internet et Panneaux Pocket : augmentation constante des visites sur ces deux moyens de communications.

- Ecole :

- Le poste de la directrice est pérennisé par l'éducation nationale. Son affectation est définitive.
- Un recrutement va être mis en place pour le remplacement d'un agent parti à la retraite le 1er juin dernier.

- Fête de la musique : le vendredi 16 juin 2023. Toutes les associations se sont mobilisés pour mettre en place ce projet.

- Travaux :

- JN P Travaux sur cabane Pastorale La Mongie
- Devis Mise en conformité énergétique appartement communal
- Signalisation au sol (peinture) des routes
- Achat d'un miroir pour croisement rue de l'église
- Travaux de modernisation prévus sur 2023 se feront en juillet.

La séance est clôturée à 21h47.

